

**Note explicative : second dépôt d'un Cas par Cas pour volière PV à destination
d'un élevage de canards sur la commune D'APREMONT
EARL LA BASSE COUR D'APREMONT (Mr GRONDIN) et Technique Solaire**

Le projet initial a été soumis à l'Évaluation de l'Impact Environnemental (EIE) en date du 1 Juillet 2024. Conformément aux observations formulées par la DREAL, et en référence à un projet similaire dispensé d'étude d'impact dans le même département, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- ☐ **Réduction du projet au sud**, le long de la **départementale D107**.
- ☐ **Diminution de la surface d'emprise des fondations**, passant de **47,7 m² à 32 m²**, grâce au choix d'une nouvelle structure monopoteau en remplacement du modèle bipoteau.
- ☐ **Diminution de la hauteur des structures de 1,37 mètre**, portant la hauteur actuelle à **5,37 mètres** au lieu de **6,74 mètres** initialement. Il n'est toutefois pas possible de réduire davantage cette hauteur, celle-ci devant rester conforme au cahier des charges de la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)**, qui impose **4 mètres** au point médian et **2,5 mètres** au point bas.
- ☐ **Prise en compte des pièces complémentaires** formulées dans le cadre du premier examen au cas par cas.